



Allaman, le 24 août 2020

**Préavis municipal N° 5/2020**  
**Relatif à la réfection des canalisations existantes sur la Parcelle N° 30**  
**Entrée Nord du Village d'Allaman**

**Au Conseil général d'Allaman**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Préambule**

La Municipalité, et ce après avoir entendu à différentes reprises les demandes et souhaits formulés par la population d'Allaman concernant notamment la problématique des places de stationnement, de l'aménagement d'un abri de bus scolaire, d'une prise en charge sécurisée des élèves, a décidé de réaménager l'Entrée Nord du Village. A cet effet et pour rappel, le Préavis N° 3/2018 a été soumis au Conseil général le 10 décembre 2018, qui l'a validé et accepté lors de ladite séance.

Dans ce préavis, il était stipulé que les travaux inhérents aux canalisations et évacuation des eaux claires seraient à charge du dicastère concerné.

Les canalisations n'ont jamais été refaites dans ce secteur. La conduite des eaux claires qui traverse l'entier du village jusqu'au lac, et dont le point de départ se situe devant la parcelle N° 30, est régulièrement « surchargée » lors de fortes pluies, ce qui crée finalement un dysfonctionnement au niveau de la STEP.

Un mandat d'étude a été confié à un bureau d'ingénieurs spécialisés qui a déterminé, avec l'appui du Service de l'Etat concerné, que l'installation d'un bassin de rétention d'eau était indispensable pour régulariser le flux des eaux réceptionnées sur la parcelle N° 30.

A noter également que les canalisations actuelles sont vétustes. Elles doivent donc impérativement être changées, tout comme celles du bâtiment de l'abri PC.

## Projet et descriptif des travaux

Les travaux à effectuer dans le cadre du renouvellement du réseau des canalisations existantes dans ce secteur et dans son entier, sont donc les suivants.

Ils permettront de :

- Collecter les eaux claires de la route d'accès et du parking,
- Collecter les eaux claires de l'emplacement de l'arrêt de bus,
- Collecter les eaux claires de la dalle située sur l'abri PC,
- Collecter les eaux claires de la rampe d'accès de l'abri PC,
- Collecter les eaux claires de drainage de l'abri PC,
- Prévoir la collecte des eaux claires de la future place de jeu.

Toutes les collectes d'eaux claires susmentionnées doivent dans un premier temps être déversées dans un bassin de rétention, ceci pour être ensuite évacuées graduellement vers le collecteur communal principal qui se situera sous les places de parc, et adjacent au mur de la rampe de l'abri.

La fonction principale du bassin de rétention est de réguler le débit d'eau. Ainsi, les eaux de pluie seront contenues durant la période de temps nécessaire, pour être ensuite évacuées progressivement en cas de grande affluence d'eau. A noter que pour éviter les surcharges de la canalisation principale, il est prévu que le bassin puisse être fermé automatiquement par une vanne à membrane.

## Aspects financiers

Le montant des travaux est estimé à environ CHF 167'500.00 TTC.

Ce montant est basé sur les devis établis par des entreprises et un bureau technique spécialisés, il se compose comme suit :

▪ Fourniture du bassin de rétention (Watersys AG)	CHF 10'446.20 TTC
▪ Fourniture de la membrane Vortex (SteelNox GmbH)	CHF 4'415.00 TTC
▪ Fouille, terrassement, fourniture, pose des grilles et canalisations (AGV Toni SA)	CHF 126'476.00 TTC
▪ Etude par un bureau d'ingénieurs spécialisés (Bovard & Fritsché SA)	CHF 11'135.00 TTC
▪ Divers et imprévus	CHF 15'000.00 TTC

**Montant Total arrondi à : CHF 167'500.00 TTC**

A noter que ces travaux ne vont pas générer de frais de fonctionnement supplémentaires.

## Financement

Le financement des travaux se fera par les liquidités courantes. L'amortissement de cet investissement est prévu sur une durée de 10 ans par un prélèvement sur le compte du fonds de réserve Epuration, N° 9280.2.

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter ce préavis et de prendre les décisions suivantes :

## Décision

- Vu le préavis municipal N° 5/2020 présenté ce soir,
- Entendu le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

## **Le Conseil général d'Allaman**

### **Décide**

- D'autoriser la Municipalité à procéder à la réfection des canalisations existantes sur la Parcelle N° 30, conformément au Préavis N° 5/2020 tel que présenté ce soir,
- D'autoriser la Municipalité à financer ce préavis par les liquidités courantes,
- D'autoriser la Municipalité à prélever la somme de Frs 167'500.00.- TTC (cent soixante-sept mille cinq cents francs) sur le fonds de réserve Eputation, N° 9280.2, pour l'amortissement comptable,
- D'amortir cet investissement sur une durée de 10 ans.

Préavis délibéré et adopté lors de la séance de Municipalité du 24 août 2020, pour être soumis au Conseil général d'Allaman le 5 octobre 2020.

Au nom de la Municipalité



Le Syndic  
Patrick Guex



La Secrétaire  
Murielle Gilly